

Annexe A de l'arrêté préfectoral relatif au brûlage des déchets verts
Demande de reconnaissance d'un usage du feu « de type agricole »
pour un non-exploitant agricole

Ce document est destiné à justifier en mairie d'une nécessité de brûler les déchets verts issus d'une pratique de type agricole. Il doit être présenté au maire de la commune sur laquelle le feu est prévu, à qui revient l'appréciation du caractère agricole de la pratique, du degré de professionnalisme de la personne et de l'absence de solutions alternatives. Le maire, après analyse de la situation peut choisir de délivrer un récépissé. **Il donne ainsi accès à la possibilité de brûlage de végétaux réglementairement réservée aux exploitants agricoles et forestiers.**

La demande est à faire enregistrer en mairie concernée au moins 2 jours francs avant la date prévue de l'opération. La demande validée est **valable 6 mois**.

Demandeur : NOM PRENOM TELEPHONE Fixe
portable

ADRESSE de résidence : COMMUNE

EN QUALITE de (propriétaire ou autre situation à préciser) :

Justification de la demande de brûlage de type agricole :

Description du chantier : demande d'incinération : en tas ou en andains / en châtaigneraie / végétaux sur pied (à titre très exceptionnel)

COMMUNE : LIEU-DIT :

PARCELLES : SURFACE des parcelles concernées :

Réservé au demandeur : J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus. **J'ai pris note de ce que le brûlage sera en tout état de cause effectué sous mon entière et exclusive responsabilité.**

Fait à Signature du déclarant

le

ATTENTION : pour l'usage du feu dans la zone des 200 m autour des forêts landes et garrigues renseigner aussi l'annexe 1-1 de l'arrêté emploi du feu .

Réservé mairie :

Date de réception :

Signature et cachet du maire
(valant validation d'un caractère agricole)

valable 6 mois - original à remettre au déclarant
(+ copie conservée en Mairie)